



SYNDICAT DES EAUX DE THIL NIEVROZ

Département de l'Ain

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

*Rapport présenté conformément à l'article L. 2224-5 du code général des
collectivités territoriales*

Exercice 2022

Service de l'eau potable

Version 1 - 14/09/2023 - NB - Document original
Version 2 - 26/09/2023 - NB - Modification de l'ICGPR

BAC CONSEILS

10 rue Jules Ferry - 69270 Fontaines sur Saône

Tél. : 04 78 23 27 73 - Fax : 09 57 29 67 03

contact@bac-conseils.com - www.bac-conseils.com

SAS Capital 10 000€ - RCS : Lyon 478 843 527 - Siret : 478 843 527 00035 - NAF : 7112B - TVA : FR 72 478843527

Table des matières

I.	Caractérisation technique du service	4
A.	Présentation du territoire desservi	4
B.	Mode de gestion du service	4
C.	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau d'eau potable (indicateur D101.0).....	4
D.	Nombre d'abonnements	5
E.	Prélèvements sur les ressources en eau.....	5
F.	Volumes mis en distribution	5
G.	Volumes vendus au cours de l'exercice	6
H.	Autres volumes	6
I.	Récapitulatif des différents volumes.....	6
J.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	7
II.	Tarifification de l'eau et recettes du service	7
A.	Délibérations fixant les tarifs.....	7
B.	Modalités de tarification et facture d'eau type (indicateur D102.0)	7
C.	Recettes	9
III.	Indicateurs de performance.....	9
A.	Qualité de l'eau (indicateurs P101.1 et P102.1).....	9
B.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (indicateur P103.2B).....	10
C.	Rendement du réseau de distribution (indicateur P104.3)	11
D.	Indice linéaire des volumes non comptés (indicateur P105.3)	11
E.	Indice linéaire de pertes en réseau (indicateur P106.3).....	11
F.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (indicateur P107.2)	12
G.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (indicateur P108.3)	12
H.	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (indicateur P151.1).....	13
I.	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (indicateur D151.0).....	13
J.	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (indicateur P152.1).....	13
K.	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (indicateur P154.0)	14
L.	Taux de réclamations (indicateur P155.1)	14
IV.	Financement des investissements.....	14
A.	Branchements en plomb	14
B.	Travaux engagés au cours de l'exercice	15
C.	Épargne brute	15
D.	État de la dette du service	15
E.	Amortissements.....	15

F.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	15
G.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante	15
V.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	16
A.	Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité (indicateur P109.0)	16
B.	Opération de coopération décentralisée (cf. L. 1115-1-1 du CGCT)	16

I. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

A. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal intercommunal

- Nom de la collectivité : **Syndicat des Eaux de Thil Niévroz**
- Compétences liées au service : Production Transport Distribution
- Existence d'un schéma de distribution Non Oui, approuvé 2015
- Existence d'un schéma directeur Non Oui, approuvé 2017
- Existence d'un règlement de service Non Oui, approuvé 2015
- Existence d'une CCSPL Non Oui

B. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie régie avec prestation de service délégation de service public

- Type de contrat : **affermage**
- Nom du délégataire : **SUEZ**
- Date de début de contrat : **01/10/2005**
- Durée du contrat : **18 ans**
- Date de fin de contrat : **30/09/2023 (30/09/2017 initialement)**
- Avenants :
 - 01/12/2009 : Modifications techniques et financières ;
 - 11/10/2014 : Mise en place de la sectorisation et de la réforme « Construire sans détruire », modification de la date d'échéance du contrat.
- Missions du délégataire : **gestion du service public de l'eau potable (production, transport, distribution de l'eau et gestion clientèle)**

C. Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau d'eau potable (indicateur D101.0)

Le nombre d'habitants desservis correspond à toutes les personnes – y compris les résidents saisonniers – domiciliées dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elles sont ou peuvent être raccordées.

Le service public d'eau potable dessert **2 601 habitants, source RAD (2 707 en 2021).**

Le nombre d'abonnés reste une estimation.

D. Nombre d'abonnements

NOMBRE D'ABONNES			
	2021	2022	Variation
THIL			
Abonnés domestiques	473	496	+ 4,9 %
Abonnés non domestiques			
NIEVROZ			
Abonnés domestiques	646	641	- 0,8 %
Abonnés non domestiques			
Abonnés (toutes communes confondues)			
Abonnés domestiques	1 117	1 135	+ 1,6 %
Abonnés non domestiques	2	2	/
Total des abonnés	1 119	1 137	+ 1,6 %

Le nombre d'abonnés continue d'augmenter sur le Syndicat.

Contrairement à 2021 où les 2 communes avaient eu une croissance positive, en 2022, seule la Commune de THIL a eu une augmentation du nombre d'abonnés.

E. Prélèvements sur les ressources en eau

Le prélèvement sur la ressource en eau (Thil) a été de **94 097 m³** en 2022 sur l'année civile (83 408 m³ en 2021).
Le prélèvement sur la ressource en eau (Thil) a été de **83 664 m³** en 2022 sur la période de relèvement ramenée à 365 jours (83 408 m³ en 2021).

F. Volumes mis en distribution

VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION (M ³) sur la période de relèvement ramenée à 365 jours			
	2021	2022	Variation
Usine de Thil (capacité de production 500 m ³ /j)	83 408	83 664	+ 0,3 %
Total volumes produits (V1)	83 408	83 664	+ 0,3 %
Achat d'eau à La Boisse	80 698	77 094	- 4,5 %
Achat d'eau à Dagneux	18 478	17 811	- 3,6 %
Total volumes importés (V2)	99 176	94 905	- 4,3 %
Vente d'eau à La Boisse	10 998	9 895	- 10,0 %
Total volumes exportés (V3)	10 998	9 895	- 10,0 %
Total volumes mis en distribution (V1 + V2 - V3) = (V4)	171 586	168 674	- 1,7 %

Les volumes d'eau importés diminuent légèrement en 2022.

G. Volumes vendus au cours de l'exercice

VOLUMES VENDUS (M ³)			
Acheteurs	2021	2022	Variation
Abonnés domestiques	154 828	122 101	- 21,1 %
Abonnés non domestiques	370	31	- 91,6 %
Total volumes vendus aux abonnés : V7	155 198	122 132	- 21,3 %
Autres services d'eau potable	10 998	9 895	- 10,0 %
Total volumes exportés vers d'autres services : V3	10 998	9 895	- 10,0 %

La baisse des volumes vendus en 2022 est liée à un "retour à la normale" de la relève.

La relève de 2021 comptabilisait les m³ des compteurs qui n'avaient pas été relevés en 2020 (lié à la pandémie COVID-19).

H. Autres volumes

- Volume de service : V9 = **1 229 m³/an** (1 042 m³/an en 2021)
(Volume - estimé - utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution, par exemple lors des purges)
- Volume consommateurs sans comptage : V8 = **3 452 m³/an** (1 877 m³/an en 2021)
(Volume - estimé - utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)

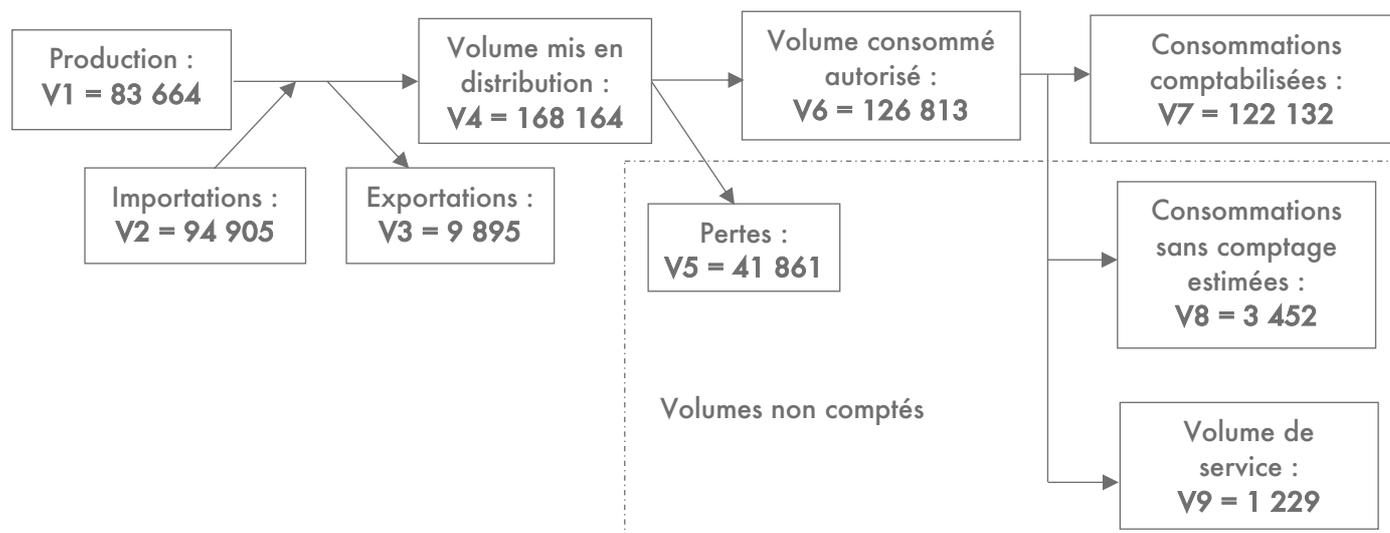
Le Délégué explique la forte augmentation des volumes sans comptage via :

- Les manœuvres des pompes : 480 m³
- Les test des poteaux incendie : 497 m³
- Les prises d'eau : 900 m³
- Les vols d'eau divers : 1 555 m³

I. Récapitulatif des différents volumes

Les différents volumes intervenant au long de la chaîne de distribution de l'eau potable sont définis par le décret n°2007-675 du 02/05/2007. Leurs définitions et leurs valeurs sont rappelées ci-dessous :

- V1 ou volume produit (Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution)
- V2 ou volume importé (Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur)
- V3 ou volume exporté (Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur)
- V4 ou volume mis en distribution (V1 + V2 - V3)
- V5 ou pertes (V4 - V6)
- V6 ou volume consommé autorisé (V7 + V8 + V9)
- V7 ou volume comptabilisé (Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés)
- V8 ou volume consommateurs sans comptage (Volume - estimé - utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)
- V9 ou volume de service du réseau (Volume - estimé - utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution)



J. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **29 960 ml** (30 051 ml en 2021).

II. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

A. Délibérations fixant les tarifs

La délibération fixant les tarifs du service date du 02/02/2009 et a été effective à partir du 01/04/2009.

B. Modalités de tarification et facture d'eau type (indicateur D102.0)

Toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, appelé « part fixe ».

TARIFS APPLICABLES				
		Au 01/01/22	Au 01/01/23	Variation
Part du Délégué				
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement y compris location du compteur	49,6	53,42	+ 7,7 %
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Consommation	0,8010	0,8630	+ 7,7 %
Part de la Collectivité				
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	22	22	/
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Consommation	0,3713	0,3713	/

Organismes publics et taxes										
Taxes	Assujettissement TVA	<input checked="" type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input checked="" type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>	non	/
Redevance (€ HT/m ³)	Lutte contre la pollution	0,28			0,28			/		
Redevance (€ HT/m ³)	Préservation des ressources en eau	0,06			0,06			/		

FACTURE TYPE 120 M ³ (INDICATEUR D102.0)				
Prix du service de l'eau potable	Volume	Montant au 01/01/22	Montant au 01/01/23	Variation
Part du Déléguataire				
Abonnement	1	49,60	53,42	+ 7,7 %
Consommation	120	96,12	103,56	+ 7,7 %
Part de la Collectivité				
Abonnement	1	22,00	22,00	/
Consommation	120	44,56	44,56	/
Organismes publics et taxes				
Redevance de lutte contre la pollution	120	33,60	33,60	/
Redevance préservation des ressources en eau	120	7,20	7,20	/
TVA (5,5 %)		13,92	14,54	+ 4,4 %
Total		267,00 €	278,87 €	+ 4,4 %
Prix au m³ (total /120 m³)		2,2250 €	2,3240 €	+ 4,4 %

Le prix de l'eau est en augmentation de + 4,4 % au 01/01/2023 du fait de l'augmentation des parts du Déléguataire relative à l'application de la formule d'actualisation de ses tarifs.

Pour une facture 120 m³, qui est l'étalon national, le prix de l'eau sur le Syndicat des Eaux de Thil-Niévroz est de 2,32 €/m³ au 01/01/2023.

Pour information, la moyenne nationale sur une facture 120 m³ pour une collectivité de 1 000 à 3 500 habitants est de 2,35 € au 01/01/2022 (source rapport SISPEA 2023 sur l'analyse des RPQS 2021).

C. Recettes

RECETTES DU SERVICE (€)			
	2021	2022	Variation
Recettes vente d'eau aux usagers	69 169,88	87 021,74	+ 25,81 %
Recettes vente d'eau en gros	0,00	0,00	/
Autres recettes :	0,00	0,00	/
Contribution exceptionnelle du budget général	0,00	0,00	/
Recettes liées aux travaux	0,00	0,00	/
Autres	0,00	0,00	/
Total des recettes Collectivité	69 169,88 €	87 021,74 €	+ 25,81 %
Exploitation du service	175 770,00	149 880,00	- 14,7 %
Autres recettes :	50 940,00	32 280,00	- 36,6 %
Travaux attribués à titre exclusif	46 220,00	26 660,00	- 42,32 %
Produits accessoires	4 720,00	5 620,00	+ 19,07 %
Total des recettes Délégitaire	226 710,00 €	182 160,00 €	- 19,65 %

Contrairement aux recettes d'exploitation du Délégitaire, celles du Syndicat sont en hausse. Cette différence est liée au décalage des versements entre le Délégitaire et le Syndicat.

III. INDICATEURS DE PERFORMANCE

A. Qualité de l'eau (indicateurs P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de Santé (l'A.R.S.) et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question). Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre de prélèvement réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{Nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

QUALITE DE L'EAU - % CONFORMITE EAU DISTRIBUEE					
Analyses microbiologiques			Analyses physico-chimiques		
	2021	2022		2021	2022
Nombre de prélèvements	9	12	Nombre de prélèvements	9	14
Nombre de prélèvements NON CONFORMES	0	0	Nombre de prélèvements NON CONFORMES	0	0
% conformité	100,00 %	100,00 %	% conformité	100,00 %	100,00 %

Toutes les analyses sont conformes en 2022.

En complément du contrôle sanitaire, le Délégitaire a réalisé des analyses d'autocontrôle :

- 6 prélèvements pour les analyses microbiologiques (100 % conforme)
- 44 prélèvements pour les analyses physico-chimiques (100 % conforme)

B. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (indicateur P103.2B)

L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement précise qu'il faut que cet indice atteigne 40 points sur les 45 premiers points accessibles afin que le service dispose d'un descriptif détaillé. De plus, cet arrêté stipule que l'atteinte de ce seuil de 40 points, sur 45 attribuables, conditionne l'attribution des points suivants.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX		
Descriptif	Cotation	Indice patrimonial
Existence d'un plan des réseaux eau potable avec localisation des ouvrages principaux et dispositifs de mesure	0 (non) – 10 (oui)	10
Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux	0 (non) – 5 (oui)	5
Sous-total 1 – pré-requis 1	15/15	15/15
Connaissance de 50 % du matériau et du diamètre sur le linéaire total des réseaux	0 (non) – 10 (oui)	10
+ 1 point par tranche de 10 % (matériau et diamètre renseignés) + 5 points si 95 % du réseau renseigné	+ 1 à + 5	5
Connaissance de 50 % de la date ou période de pose des tronçons identifiés	0 (non) – 10 (oui)	10
+ 1 point par tranche de 10 % (date ou période de pose renseignée) + 5 points si 95 % des réseaux renseignés	+ 1 à + 5	5
Sous-total 2 – pré-requis 2	40/45	45/45
Localisation des ouvrages annexes (vannes, ventouses, etc.) et servitudes	0 (non) – 10 (oui)	0
Mise à jour annuelle de l'inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants	0 (non) – 10 (oui)	10
Localisation des branchements sur le plan des réseaux	0 (non) – 10 (oui)	10
Caractéristiques compteurs d'eau avec carnet métrologique et date de pose renseignées	0 (non) – 10 (oui)	10
Recherches de pertes d'eau avec date et nature des réparations/travaux effectués renseignés	0 (non) – 10 (oui)	10
Localisation des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, etc.)	0 (non) – 10 (oui)	10
Programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (sur 3 ans) mis en œuvre	0 (non) – 10 (oui)	10
Modélisation des réseaux portant sur 50 % du linéaire de réseaux mise en œuvre	0 (non) – 5 (oui)	5
TOTAL Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau de distribution d'eau potable	120/120	110/120

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de **110/120** (110/120 en 2021).

Un ICGPR de 110/120 reste une excellente note et témoigne d'une très bonne connaissance du patrimoine enterré et d'un suivi précis des actions d'exploitation.

Taux de renseignement du linéaire réseau :

- 97,43 % des matériaux
- 97,43 % des diamètres
- 97,50 % de la date de pose

Pour information, la moyenne nationale de l'Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale des Réseaux est de 101/120 pour l'année 2021 (source rapport SISPEA 2023 sur l'analyse des RPQS 2021).

C. Rendement du réseau de distribution (indicateur P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduite dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution est :

$$\frac{V6 + V3}{V1 + V2} \times 100 = 76,56 \% (92,62 \% \text{ en } 2021)$$

Le rendement de 2021 était "anormalement élevé" : des volumes de 2020 avaient été comptabilisés en 2021 à cause des relèves non faites en 2020. Pour rappel, le rendement de 2020 était de 75,37 %.

D. Indice linéaire des volumes non comptés (indicateur P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mise en distribution qui ne fait pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'indice linéaire des volumes non comptés est :

$$\frac{V4 - V7}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte}} \times 100 = 4,26 \text{ m}^3/\text{km}/\text{jour} (1,49 \text{ m}^3/\text{km}/\text{jour en } 2021)$$

La baisse du rendement s'accompagne logiquement de la hausse de l'indice linéaire des volumes non comptabilisés qui comprend les volumes de services (estimation), les volumes consommés sans comptages (estimation) et les pertes.

E. Indice linéaire de pertes en réseau (indicateur P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mise en distribution qui n'est pas consommée sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part, des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

L'indice linéaire de pertes en réseau est :

$$\frac{V4 - V6}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte}} \times 100 = 3,83 \text{ m}^3/\text{km}/\text{jour} (1,23 \text{ m}^3/\text{km}/\text{jour en } 2021)$$

L'indice linéaire de pertes en réseau augmente en 2022. Celui-ci ne prend en compte que les fuites d'eau.

F. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (indicateur P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

LINEAIRE DES RESEAUX D'EAU POTABLE RENOUVELE (ML)				
2018	2019	2020	2021	2022
276	452,1	464,7	350	0

Soit 1,543 km renouvelé pour 29,960 km de réseau au total.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est :

$$\frac{L_n + L_{n-1} + L_{n-2} + L_{n-3} + L_{n-4}}{5 \times \text{linéaire de réseau de desserte}} \times 100 = 1,03 \% (1,02 \% \text{ en } 2021)$$

Le taux de renouvellement évolue légèrement en 2022 grâce aux mises à jour du SIG du Délégué (linéaire total de canalisation légèrement inférieur à 2021).

Le taux de renouvellement est bon, signe que le Syndicat est impliqué dans le renouvellement de son patrimoine enterré.

Pour information, la moyenne nationale du taux de renouvellement des réseaux est de 0,65 % pour l'année 2021 (source rapport SISPEA 2023 sur l'analyse des RPQS 2021).

G. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (indicateur P108.3)

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU		
Descriptif	Cotation	Indice
Aucune action de protection	0 %	X
Études environnementales et hydrogéologiques en cours	20 %	X
Avis de l'hydrogéologue rendu	40 %	X
Dossier déposé en préfecture	50 %	49,8 %
Arrêté préfectoral	60 %	
Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)	80 %	
Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application	100 %	
Indice d'avancement de protection des ressources en eau	100 %	49,8 %

L'indice d'avancement de protection des ressources en eau est de 49,8 %.

L'indice a été consolidé en fonction du pourcentage d'eau produite et d'eau importée et de leur indice de protection respectif.

H. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (indicateur P151.1)

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1 000 abonnés.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est :

$$\frac{\text{Nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{Nombre d'abonnés}} \times 1000 = 1,76 \text{ ‰} (1,79 \text{ ‰ en 2021})$$

Cela représente 2 interruptions non programmées en 2022.

Pour information, la moyenne nationale du taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est de 2,6 ‰ pour l'année 2021 (source rapport SISPEA 2023 sur l'analyse des RPQS 2021).

I. Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (indicateur D151.0)

Cet indicateur correspond au délai maximal auquel s'est engagé le service d'eau potable pour fournir de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel. A noter : l'unité retenue sur l'Observatoire est arbitrairement le jour ouvrable (jo).

Le délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés est **1 jour ouvrable** (1 jour ouvrable en 2021).

Le RAD 2022 ne fait pas apparaître le bon délai d'ouverture de branchement (2 jours affichés dans le RAD contre 1 dans le règlement du service).

J. Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (indicateur P152.1)

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants.

Le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés est :

$$\frac{\text{Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais}}{\text{Nombre total d'ouvertures}} \times 100 = 100,0 \text{ ‰} (96,9 \text{ ‰ en 2021})$$

Le délai d'ouverture des branchements a été respecté.

K. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (indicateur P154.0)

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente est :

$$\frac{\text{Montant des impayés au 31.12. N des factures eau émises pour l'année } N_{-1}}{\text{Montant total TTC des factures émises pour l'année } N_{-1}} \times 100 = \mathbf{4,03 \%} \text{ (0,69 \% en 2021)}$$

Le taux d'impayés est en forte augmentation en 2022 (tendance nationale).

Pour rappel, le Délégué doit tout mettre en place pour faciliter le paiement des factures d'eau des abonnés.

Pour information, la moyenne nationale du taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année est de 2,0 % pour l'année 2021 (source rapport SISPEA 2023 sur l'analyse des RPQS 2021).

L. Taux de réclamations (indicateur P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service.

Le taux de réclamations est :

$$\frac{\text{Nombre de réclamations laissant une trace écrite}}{\text{Nombre d'abonnés}} \times 1000 = \mathbf{16,7 \text{ ‰}} \text{ (11,6 ‰ en 2021)}$$

Le taux de réclamation reste élevé et continue d'augmenter. En 2022, le Délégué a reçu 19 réclamations. Une meilleure communication des opérations d'exploitation doit être mise en place par le Délégué.

Pour information, la moyenne nationale du taux de réclamation est de 3,3 ‰ pour l'année 2021 (source rapport SISPEA 2023 sur l'analyse des RPQS 2021).

IV. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

A. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A compter du 25/12/2013, cette teneur ne devait plus excéder 10 µg/L. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

BRANCHEMENTS		
	2021	2022
Nombre total des branchements	1 116	1 131
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants en fin d'année	2	2
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,18 %	0,18 %

B. Travaux engagés au cours de l'exercice

TRAVAUX DE LA COLLECTIVITE			
Travaux engagés	Montant des travaux	Montants des subventions pour ces travaux	Montants des contributions du budget général pour ces travaux
Néant			

C. Épargne brute

EPARGNE BRUTE		
	2021	2022
Épargne brute du budget eau potable	68 301,79 €	54 494,85 €

D. État de la dette du service

ETAT DE LA DETTE		
	31/12/2021	31/12/2022
Encours de la dette	320 000,00 €	289 131,89€
Remboursement au cours de l'exercice	11 475,16 €	30 486,45 €
dont en intérêts	1 213,03 €	1 968,60 €
dont en capital	10 262,13 €	28 517,85 €

Cette dernière a une durée d'extinction de 7,14 années (calcul réalisé avec l'épargne brute).

E. Amortissements

AMORTISSEMENTS		
	2021	2022
Dotations aux amortissements	19 255,45 €	19 105,27 €

F. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

PROJETS A L'ETUDE	
Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
NC	

G. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante

PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX		
Travaux	Année de réalisation	Montant travaux en €
NC		

V. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

A. Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité (indicateur P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L. 261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Au cours de l'année 2022, le service a reçu **0** demande d'abandon de créances.

Au cours de l'année 2022, l'indicateur relatif aux abandons de créances est de :

$$\frac{\text{Montant des abandons de créances}}{\text{Volume facturé}} = 0 \text{ €/m}^3 \text{ (0,0008 €/m}^3 \text{ en 2021)}$$

B. Opération de coopération décentralisée (cf. L. 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L. 1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elles offrent la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

NC